

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 18**

**SEANCE DU : 29 AOUT 2017**

**PRESENTS : D. RICHARD -- D. ARNAUD – JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – T. LE FORESTIER - D. LIEUTAUD - I. LORDEY – D. METZGER**

**PROCURATIONS : M. ALLEGRE à D. LIEUTAUD**

**EXCUSES : N. DEUIL**

**ABSENTS : F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND**

**Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Marie Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE ET SANTÉ AU TRAVAIL – AVENANT N°1**
- 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM**
- 3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE**
- 4) FINANCES – RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 1 300 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE „PRÊTS CROISSANCE VERTE“**
- 5) FINANCES – RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 450 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES SALLES ASSOCIATIVES DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE „PSPL“**
- 6) FINANCES – ADMISSIONS EN IRRÉCOUVRABLES**
- 7) FINANCES – DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UN VÉHICULE**
- 8) FINANCES – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE DU CHARBONNIER ENCAISSEMENT DE L'EXCÉDENT**
- 9) INTERCOMMUNALITÉ – ADHÉSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAVANCHON AU SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC ET DE LEURS AFFLUENTS)**
- 10) CULTURE – GRATUITÉ DE L'ABONNEMENT ANNUEL À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-PAUL DE VARCES POUR LES ENFANTS ENTRANT EN PETITE SECTION DE MATERNELLE**
- 11) SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2017**
- 12) VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA PASSION DU BOIS**
- 13) VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION USSPV FOOT**

**1) ADMINISTRATION GENERALE -CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL – AVENANT N°1**

*Rapporteur : David RICHARD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante,

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 4 juillet 2017 adaptant les conditions tarifaires de cette prestation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le CDG 38
- De prendre acte des nouvelles modalités tarifaires prévues à l'article 2 de cette convention
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention

**Délibération adoptée à 14 voix.**

**2) ADMINISTRATION GENERALE – CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM**

*Rapporteur : David RICHARD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,  
Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune,  
Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle sur le groupe scolaire les Epis d'Or, il y a lieu de modifier :

- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 29/35 du temps plein doit être supprimé
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet doit être créé

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 29/35 du temps plein
- De créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Délibération adoptée à 13 voix – 1 abstention.**

### **3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE**

*Rapporteur : David RICHARD*

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la mairie doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la mairie n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à 14 voix.**

**4) FINANCES - RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 1 300 000€ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE „PRÊTS CROISSANCE VERTE“**

*Rapporteur : David RICHARD*

Afin de financer le projet de rénovation de la salle polyvalente, il est proposé au Conseil municipal de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un emprunt dans le cadre de leur enveloppe intitulée „Prêts Croissance Verte“.

Pour le financement de cette (ou ces) opération(s), il est proposé un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

***Ligne du Prêt :enveloppe PCV 0%***

***Montant : 1 300 000 euros***

***Durée d'amortissement : 20 ans***

***Périodicité des échéances : annuelle***

***Index : Taux fixe***

***Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %***

***Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : sans objet***

***Amortissement : Prioritaire***

***Typologie Gissler : 1A***

***Commission d'instruction : 0 €***

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Délibération adoptée à 14 voix.**

**5) FINANCES - RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 450 000€ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES SALLES ASSOCIATIVES DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE „PSPL“**

*Rapporteur : David RICHARD*

Afin de financer le projet de création de salles associatives au sein de la salle polyvalente, il est proposé au Conseil municipal de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un emprunt dans le cadre de leur enveloppe intitulée „PSPL“.

Pour le financement de cette (ou ces) opération(s), il est proposé un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant total de 450 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

***Ligne du Prêt :PSPL***

***Montant : 200 000euros***

***Durée de la phase de préfinancement : 3 mois***

***Durée d'amortissement : 25 ans***

***Périodicité des échéances : Trimestrielle***

***Index : Livret A***

***Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %***

***Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA***

***Amortissement : Prioritaire***

***Typologie Gissler : 1A***

***Commission d'instruction : 120 €***

Ligne du Prêt 2

***Ligne du Prêt :PSPL***

***Montant : 250 000 euros***

***Durée de la phase de préfinancement : 3 mois***

***Durée d'amortissement : 25 ans***

***Périodicité des échéances : Trimestrielle***

<p><b>Taux d'intérêt annuel fixe : 1.89 %</b></p> <p><b>Amortissement :</b> Echéances constantes</p> <p><b>Typologie Gissler :</b> 1A</p> <p><b>Commission d'instruction :</b> 150 €</p>
--

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Délibération adoptée à 14 voix.**

#### **6) FINANCES - ADMISSIONS EN IRRECOUVRABLES**

*Rapporteur : David RICHARD*

Malgré toutes les dispositions prises, le comptable public nous a exposé qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des produits figurant sur l'état "synthèse de la présentation en non-valeur" concernant le budget principal de la commune, les plus anciens datant de 2007.

Monsieur l'Adjoint aux finances informe que le montant total représente 1 476.31 €, correspondant à divers débiteurs.

En conséquence, il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

Rapport joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ^ d'autoriser de passer en irrécouvrable la somme de 1 476,31 € sur le budget principal de la commune
- ^ d'émettre un mandat pour ce même montant au compte 6541.

**Délibération adoptée à 14 voix.**

#### **7) FINANCES - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UN VEHICULE**

*Rapporteur : David RICHARD*

Les deux mini-bus de la commune ont besoin d'être remplacés pour permettre de garantir la sécurité des transports réalisés avec ces véhicules.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente un des deux véhicules.

Le véhicule concerné par la mise en vente est un OPEL Vivaro, immatriculé 997 CRE 38, dont la 1<sup>ère</sup> immatriculation date du 28/06/2006, ayant au compteur 79 110 km, au prix de

4 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'un acquéreur potentiel est intéressé pour cette somme.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule OPEL Vivaro
- d'accepter la cession à l'amiable dudit véhicule
- d'autoriser la sortie du bien de l'inventaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule

**Délibération adoptée à 14 voix.**

**8) FINANCES – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE DU CHARBONNIER – ENCAISSEMENT DE L'EXCEDENT**

*Rapporteur : Jean-Luc BENIS*

Dans le cadre de la dissolution de l'AFU (association foncière urbaine) du Charbonnier, il est nécessaire de clôturer son compte bancaire. Il apparaît que l'AFU était redevable de 8 050€ à la commune de Saint-Paul de Varcès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de recevoir la somme de 8 050 € de l'AFU du Charbonnier pour clôturer les comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter de recevoir la somme de 8 050€ de l'AFU du Charbonnier.

**Délibération adoptée à 14 voix.**

**9) INTERCOMMUNALITE – ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAVANCHON AU SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE, DU DRAC ET DE LEURS AFFLUENTS)**

*Rapporteur : Jean-Luc BENIS*

Le Syndicat Intercommunal du Lavanchon (SIL) regroupe les trois communes de Varcès-Allières et Risset, Saint-Paul de Varcès et Claix. Il est en charge de l'entretien et de l'aménagement du lit et des berges de la rivière Lavanchon.

Le syndicat du Lavanchon est amené à disparaître fin 2017 dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par Grenoble Alpes Métropole. C'est pourquoi le SIGREDA avait dès la fin 2016 saisi le SIL pour l'associer à l'étude engagée autour de cette compétence.

Le SIL souhaite que cette compétence puisse être exercée dans un objectif de proximité avec les communes et les riverains concernés. Or, le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac et de leurs affluents) porte dans le cadre du contrat de rivière une partie des actions du SIL. Il est investi sur le territoire et connaît les enjeux locaux ainsi que la géographie. Il semble donc opportun au SIL de se rapprocher du SIGREDA. L'adhésion du SIL

au SIGREDA a été proposée aux élus lors du comité syndical du 26 juin 2017. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Lavanchon au SIGREDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment sa partie relative à la coopération intercommunale articles L 5212-1 et suivants,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique qui crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements,

Vu l'arrêté préfectoral n°73-1689 du 1er mars 1973 instituant le Syndicat Intercommunal du Lavanchon,

Vu les derniers statuts du syndicat Intercommunal du Lavanchon en date du 7 janvier 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Lavanchon au Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents.
  
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Intercommunal du Lavanchon et à Monsieur le Préfet de l'Isère.

**Délibération adoptée à 14 voix.**

**10) CULTURE – GRATUITE DE L'ABONNEMENT ANNUEL A LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-PAUL DE VARCES POUR LES ENFANTS ENTRANT EN PETITE SECTION DE MATERNELLE**

*Rapporteur : Denis METZGER*

La commune de Saint-Paul a décidé de poursuivre ses actions en faveur du développement de la lecture. Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre et de développer la passion de la lecture dès le plus jeune âge, il est proposé au conseil municipal d'offrir, à l'occasion de l'entrée en classe de petite section de maternelle d'un enfant de la commune, un abonnement d'un an à la bibliothèque de Saint-Paul de Varcès.

Cet abonnement sera distribué de manière nominative en début d'année au groupe scolaire les Epis d'Or, et sera remis en main propre à la bibliothèque de Saint-Paul de Varcès contre justificatif de scolarisation en petite section de maternelle pour les enfants Saint-Pognards scolarisés dans d'autres écoles environnantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'offrir un abonnement annuel à la bibliothèque de Saint-Paul de Varcès pour les enfants de la commune entrant en petite section de maternelle.

**Délibération adoptée à 14 voix.**

**11) SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2017**

*Rapporteur : David RICHARD*

Afin de participer à différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 13 000 € au CCAS au titre de l'année 2017.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € au CCAS au titre de l'année 2017

**Délibération adoptée à 14 voix.**

## **12) VIE ASSOCIATIVE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PASSION DU BOIS**

*Rapporteur : Cécile CURTET*

L'association La Passion du Bois envisage l'achat d'une scie à chantourner pour permettre de développer les activités à destination des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 400 € à l'association La Passion du Bois pour participer à l'achat de la scie à chantourner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 400 € à La Passion du Bois pour participer à l'achat d'une scie à chantourner

**Délibération adoptée à 14 voix.**

## **13) VIE ASSOCIATIVE-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION USSPV FOOT**

*Rapporteur : Cécile CURTET*

En l'absence de subvention du SIVOM cette année, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 061 € à l'association USSPV Foot pour l'acquisition de divers matériels (ballons, maillots, matériels d'entraînement, équipements) et pour la formation des éducateurs et des arbitres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 2 061 € à l'USSPV Foot pour l'acquisition de matériel et la formation des éducateurs et des arbitres.

**Délibération adoptée à 14 voix.**

**La séance est levée à 21h13.**